

# Jumelages-Résidences de journalistes

Dispositif annuel de partenariat en éducation aux médias et à l'information

2024 / 2025

## Cahier des charges



Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelles et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, le Rectorat de l'académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences de journalistes dans les écoles, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

### 1

## Structures partenaires éligibles

Binômes constitués de :

- Journalistes professionnels (indépendants ou intégrés dans une rédaction) devant attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur et s'associer à une personne morale ou une entreprise du domaine des médias en mesure de déposer le projet et percevoir la subvention qui sera dédiée à leur rémunération.
- Établissements accueillant des élèves, étudiants ou apprentis :
  - ◆ Écoles maternelles et élémentaires relevant du 1<sup>er</sup> degré.
  - ◆ Établissements scolaires relevant du 2<sup>nd</sup> degré.
  - ◆ Établissements relevant de l'enseignement agricole.
  - ◆ Établissements relevant de l'enseignement supérieur.
  - ◆ Centres de Formation des Apprentis.
  - ◆ Organismes de formation professionnelle.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

*Note :* Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1<sup>er</sup> degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1<sup>er</sup> et second degrés autour du cycle 3.

- Accueillir un ou plusieurs journalistes en résidence dans les écoles/établissements scolaires, favoriser la rencontre avec les journalistes professionnels et des pratiques médiatiques diversifiées.
- Permettre une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décryptage.
- Faire découvrir la profession de journaliste et ses enjeux actuels.
- Accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias.
- Sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des jeunes au débat démocratique.

Les projets de jumelages-résidences de journalistes en éducation aux médias et à l'information prévoient l'accueil de journalistes pour un travail de transmission autour de leurs métiers et autour de la construction de l'information.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les journalistes sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en fonction de leurs propres pratiques, pour sensibiliser à leur travail journalistique *tout en tenant compte du public visé*.

**Un minimum de 2 classes doivent être directement impliquées dans l'action**, à raison de 20 h d'intervention journalistique par élève minimum. Mais un rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative doit être recherché, par d'autres formes d'intervention (rencontre de journalistes, ateliers ponctuels, diffusion de petite forme in situ, conférences...). La présence journalistique attendue est de **deux semaines minimum**.

Les jumelages-résidences de journalistes devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

- Proposer un projet cohérent de résidence, c'est-à-dire d'immersion d'un journaliste dans l'école/l'établissement scolaire, exigeant du point de vue de l'éducation aux médias et à l'information et **co-construit** par les équipes éducatives et le journaliste ;
- Articuler des temps consacrés à l'analyse des médias avec la mise en œuvre concrète de médias écrits, radiophoniques ou télévisuels.
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet
- **Territoires et publics prioritaires** :  
Zones de faible densité (ruralité) et quartiers « politique de la ville ».  
Réseaux Éducation Prioritaire.  
Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI).  
Projets **inter-degrés** favorisant la liaison maternelle-élémentaire ; école-collège ou collège-lycée.  
Lycées Professionnels.

Les établissements qui ont bénéficié d'un jumelage-résidence d'artiste au cours des 3 dernières années ou qui bénéficient d'autres dispositifs soutenus par la DRAC (De Visu, CTEJ...) ne sont pas prioritaires.

Un établissement d'enseignement ne peut déposer qu'un seul projet, à l'exception des universités.

## 5

### Modalités de sélection des projets

Les projets seront examinés par des jurys constitués de représentants de la DRAC Normandie, du Rectorat de l'académie de Normandie, des DSDEN, des Départements, de la DRAAF, de la ComUE. Les décisions de chacun des jurys seront publiés sur le site de la DRAC et des partenaires.

## 6

### Modalités de soutien financier des partenaires

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire artistique (personne morale) représente au maximum 75 % du budget du projet (65 % pour l'enseignement supérieur), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention de journalistes, pour l'année scolaire **2024/2025**. L'ensemble des dépenses induites par le projet peuvent figurer dans le budget mais **la subvention de la DRAC ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des bénéficiaires du projet.**

En complément, les cofinancements suivants peuvent être sollicités et indiqués dans le tableau budgétaire :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le **C.R.E.D** (Contrat de Réussite Éducative Départemental) peut être mobilisé par l'établissement et constituer un cofinancement qui apparaîtra dans le budget prévisionnel du projet.
- Pour les collèges publics de l'Orne, le Département de l'Orne peut intervenir à hauteur de 2 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible) et l'établissement doit être cofinancier du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 4 000 € maximum par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être cofinancier du projet.
- Pour les collèges publics et privés de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche pourra être obtenu dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre du dispositif profil Manche (parcours culturel ou P.E.A.C).
- Pour les écoles/établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire.
- Pour les classes, à partir de la 6<sup>e</sup>, la part collective du Pass Culture moins de 18 ans.

Les jumelages-résidences de journalistes en éducation aux médias et à l'information devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « *Méthode d'évaluation et indicateurs choisis* », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dans les trois mois qui suivront la fin du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelages – résidences de journalistes, dispositif annuel de partenariat en éducation aux médias et à l'information » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

Les projets retenus devront être valorisés par les écoles/établissements scolaires sur l'application ADAGE lors de la phase de recensement des projets EAC menés au sein de l'école/l'établissement durant l'année scolaire 2024-2025.

Élaboration des projets de jumelages-résidences de journalistes en milieu scolaire :

- ◆ **Pour le premier degré** : il est recommandé aux écoles et aux journalistes de contacter en amont les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription ou de l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation Nationale.
- ◆ **Pour le second degré** : il est recommandé aux établissements scolaires et aux journalistes de contacter en amont la Délégation Académique à l'Action Culturelle et notamment les responsables académiques et / ou professeurs - relais. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par le chef d'établissement.
- ◆ **Pour l'enseignement supérieur** : les projets doivent être visés par le service en charge de la culture au sein de l'établissement.

Les journalistes sont également invités à contacter, **avant le dépôt du projet**, le Pôle Action Culturelle et Territoriale de la DRAC : [ali.larbi@culture.gouv.fr](mailto:ali.larbi@culture.gouv.fr)

Le lien d'accès au formulaire de candidature est :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Jumelages-residences-de-journalistes-en-territoire>

Le formulaire de candidature doit être déposé en ligne par la structure journalistique. **Nous vous rappelons également que la « fiche action » est à joindre sur démarches simplifiées (pour tous) et sur Adage (sauf pour les établissements d'enseignement supérieur) :**

**Avant le 5 avril 2024, délai de rigueur.**

À l'issue des commissions, un lien vers le relevé de décisions sera envoyé aux Journalistes/Médias.